

LA LETTRE DE L'ASILE ET DE L'INTÉGRATION



N°100

AVRIL 2023

Déplacés d'Ukraine : quel bilan un an après ?



SOMMAIRE

- p2 Le bilan de l'accueil des déplacés d'Ukraine en France
- p4 L'intégration des déplacés d'Ukraine : les enjeux d'un accueil temporaire qui s'inscrit dans la durée
- p5 Zoom sur... L'accueil des déplacés d'Ukraine dans les Hautes-Alpes
- p6 L'accueil en Europe à l'épreuve d'une guerre qui s'enlise
- p7 Ressortissants de pays tiers d'Ukraine : d'une invisibilisation au statut quo
- p8 La Parole à... Joseph Zimet

ÉDITO

Il y a un an, la Russie envahissait l'Ukraine, entraînant le mouvement de population le plus important qu'ait connu l'Europe depuis la Seconde Guerre mondiale. L'Union européenne a pris la décision historique de déclencher pour la première fois la directive relative à la protection temporaire, permettant aux Ukrainiens de bénéficier d'une protection immédiate et d'accéder sans délai au marché du travail, à l'hébergement, aux soins ainsi qu'à l'éducation dans tous les pays de l'Union.

En France, où près de 115 000 déplacés d'Ukraine ont été accueillis à ce jour, la grande réactivité des autorités couplée à une gestion déconcentrée de l'accueil ont permis de ne laisser personne à la rue. Cette volonté politique doit être étendue à l'ensemble des personnes en besoin de protection pour permettre un accueil digne pour tous.

Malgré un élan de solidarité inédit, les déplacés d'Ukraine se heurtent à de nombreux obstacles, notamment pour apprendre la langue, accéder à l'emploi et à un logement pérenne, entravant leur parcours d'intégration. Alors que la guerre s'enlise, l'enjeu de faciliter leur intégration sur le long terme, notamment en adaptant les dispositifs temporaires dédiés, doit être pensé dès maintenant.

Delphine ROUILLEAULT
DIRECTRICE GÉNÉRALE
DE FRANCE TERRE D'ASILE



LE BILAN DE L'ACCUEIL DES PERSONNES DÉPLACÉES D'UKRAINE EN FRANCE

L'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022 a provoqué l'exil de plusieurs millions de personnes vivant en Ukraine vers l'Europe. Un an après, quel bilan tirer de l'accueil en France ?

Depuis le début de la guerre, ce sont près de 5 millions de personnes qui se sont enregistrées en Europe au titre de la protection temporaire, activée par l'Union européenne le 4 mars 2022.

Ce déplacement de population, d'une ampleur inédite en Europe depuis la Seconde Guerre mondiale, se distingue également par le profil particulier de ces déplacés. En effet, en raison de la loi martiale instaurée en Ukraine dès la fin février 2022, les hommes ukrainiens âgés de 18 à

60 ans ont l'interdiction de quitter le territoire national. Par conséquent, les personnes arrivant en France depuis l'Ukraine dès le mois de mars sont en grande majorité des femmes, isolées ou avec des enfants, ainsi que des personnes âgées. Au niveau européen, les femmes et les enfants représentaient près de 90 % des déplacés au début de la guerre¹.

Le public ukrainien dispose d'une grande liberté de circulation ce qui le rend d'autant plus singulier comparé au public exilé habituel. Contrairement aux personnes en demande d'asile, qui ne peuvent pas quitter leur pays d'ac-

¹ EUROSTAT, Temporary protection for persons fleeing Ukraine - monthly statistics, mars 2023.

cueil le temps de l'instruction de leur demande, les personnes bénéficiant de la protection temporaire peuvent circuler librement au sein de l'UE et peuvent également retourner temporairement en Ukraine. Les vacances estivales ont par ailleurs été l'occasion pour de nombreux Ukrainiens de retourner dans leur ville d'origine. En raison de cette grande mobilité, il est difficile d'identifier précisément le nombre de personnes déplacées d'Ukraine se trouvant en France à un moment précis. Toutefois, depuis le début de la guerre, près de 115 000 personnes se sont vues octroyer une protection temporaire en France² et ont ainsi pu bénéficier d'une autorisation provisoire de séjour (APS) et d'une allocation pour demandeurs d'asile (ADA)³.

À leur arrivée en France, les déplacés d'Ukraine sans solution d'hébergement ont été orientés vers des hébergements d'urgence, dans des gymnases, des hôtels ou des SAS d'accueil. Si de nombreuses personnes ont trouvé un hébergement par leurs propres moyens, sans transiter par ceux financés par l'État, l'hébergement citoyen a également représenté près de 40 % des solutions de prise en charge. Toutefois, le nombre de personnes logées via ce dispositif est passé de 23 000 fin septembre à près de 12 900 à la mi-octobre 2022, soulignant ses limites malgré son essor important⁴.

Un dispositif d'accueil d'urgence exceptionnel et adapté

Dès le début de la guerre et malgré la situation d'urgence, une véritable coordination multi-acteurs – associative, étatique et citoyenne – s'est progressivement mise en place, en capitalisant notamment sur l'expérience de l'opération Apagan⁵, qui avait posé les prémises d'une plus grande collaboration entre les différents acteurs de l'accueil. Une cellule interministérielle de crise (CIC) créée le 9 mars 2022, réunissant les acteurs de l'accueil, a eu lieu tous les 10 ou 15 jours lors des premiers mois de l'accueil pour se coordonner. Joseph Zimet, nommé préfet de l'accueil des déplacés d'Ukraine, dirige ces CIC et communique avec les associations présentes sur le terrain.

Ces comités ont été répliqués au niveau départemental, mais avec des modalités différentes selon les territoires et les préfets, créant ainsi des dispa-



© France terre d'asile

rités dans la prise en charge des personnes. Néanmoins, ce partenariat multi-niveaux a permis d'ouvrir rapidement plusieurs lieux uniques d'accueil, notamment à Nice, Strasbourg et Paris. À Paris, dès le début de la guerre, France terre d'asile – en lien avec la préfecture d'Île-de-France et la préfecture de police de Paris – a participé à la mise en place d'un lieu centralisant les services d'information et d'orientation vers des hébergements ainsi que plusieurs services administratifs, dont ceux de la préfecture pour la délivrance des protections temporaires, de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii) pour l'ouverture des droits à l'ADA, mais aussi des permanences de Pôle emploi et de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM). Appuyée les premières semaines par le Samusocial de Paris et des services de la Ville, puis en cogestion avec Coallia et la Fondation de l'Armée du Salut, France terre d'asile a assuré le premier accueil et l'orientation vers des lieux d'hébergements ainsi qu'un suivi social.

Du côté de l'hébergement, la volonté politique couplée à une complémentarité des échanges entre les différents acteurs ont fait qu'aucune personne de provenance d'Ukraine n'a été contrainte de vivre à la rue. En effet, le ministère de l'Intérieur, qui d'ordinaire pointe le manque de capacité en la matière, a débloqué près de 87 800 places dont près de 60 000 demeuraient actives à la fin de l'année 2022. Dans ce cadre, l'hébergement collectif financé par l'État a représenté un tiers des réponses.

Des leçons à tirer

La réussite de la grande mobilisation pour l'accueil des déplacés d'Ukraine est une preuve frappante de nos capacités à accueillir dignement et efficacement mais aussi de la solidarité dont est capable la société française. La volonté politique inédite, conjuguée à la mise à disposition des moyens nécessaires, ont permis une gestion efficace d'une situation exceptionnelle. Par ailleurs, l'accueil des déplacés d'Ukraine n'a pas été considéré comme une question d'asile classique, ni comme un phénomène migratoire. Ainsi, les déplacés d'Ukraine n'ont pas été inclus dans les statistiques annuelles sur l'immigration par le ministère de l'Intérieur. Les leçons positives de cette politique devraient inspirer plus généralement les politiques d'accueil françaises.

La mobilisation initiale doit aussi s'inscrire dans la durée et ne pas occulter les difficultés dans l'installation. Ces dernières se révèlent similaires à celles auxquelles font face toutes les personnes réfugiées, notamment en ce qui concerne l'accès au logement ou l'insertion professionnelle. Même si une partie des déplacés d'Ukraine ne s'installera pas définitivement en France, après plus d'un an, leur accueil ne peut plus être envisagé que comme transitoire.

2. COUR DES COMPTES, *L'accueil et la prise en charge par l'État des réfugiés d'Ukraine en France en 2022*, février 2023.

3. Les bénéficiaires de la protection temporaire perçoivent comme aide financière l'allocation pour demandeur d'asile.

4. *Ibid.*

5. L'opération Apagan a permis l'accueil des exilés afghans suite à la chute de Kaboul en août 2021.

L'INTÉGRATION DES DÉPLACÉS D'UKRAINE : LES ENJEUX D'UN ACCUEIL TEMPORAIRE QUI S'INSCRIT DANS LA DURÉE

Alors que les services de l'État supposaient une intégration facilitée pour les personnes déplacées d'Ukraine, ces dernières sont pourtant confrontées aux mêmes difficultés que d'autres personnes réfugiées, parfois exacerbées par le caractère pensé comme temporaire de leur séjour en France.



© France terre d'asile

Conçu comme temporaire, à la fois par l'État français et par les déplacés ukrainiens eux-mêmes, le séjour en France n'est pas envisagé dans une perspective d'intégration. Pourtant, la guerre s'inscrivant dans la durée, la nécessité d'apprendre le français ou de trouver un emploi s'impose. Le manque de maîtrise de la langue constitue le premier frein habituel à l'intégration rencontré par le public réfugié. Si les déplacés d'Ukraine ont pu bénéficier très vite des cours de français dispensés par l'Office français de l'immigration et de l'intégration, beaucoup ne s'y sont pas inscrits, persuadés de pouvoir regagner rapidement leur pays, ce qui a eu un impact sur leur accès à l'emploi.

Ainsi, bien que les bénéficiaires de la protection temporaire puissent accéder directement au marché du travail, sans avoir à solliciter une autorisation auprès de la préfecture contrairement aux demandeurs d'asile, une faible part d'entre eux occupent à ce jour un emploi. En effet, depuis le mois de mars 2022, seuls 11 916 bénéficiaires de la protection temporaire sont inscrits à Pôle emploi,

dont 2 820 inscrits en formation⁶. Un rapport de l'organisation Kantar⁷ a cependant mis en lumière que près de 20 % des personnes rencontrées dans le cadre de leur enquête européenne continuent de travailler pour leur entreprise en Ukraine via le télétravail, même si leur salaire ne leur permet pas de subvenir à leurs besoins dans leur pays d'accueil, compte tenu de la différence du coût de la vie. En outre, pour une partie des déplacés d'Ukraine ayant conservé leur emploi d'origine, la projection en France reste difficile. Les difficultés de reconnaissance des diplômes et des qualifications entravent par ailleurs l'insertion professionnelle de ceux qui souhaiteraient rester en France.

Par ailleurs, alors que les femmes sont largement représentées en France tout comme dans le reste de l'Europe parmi les personnes déplacées d'Ukraine, le problème pour accéder à une solution de garde d'enfants se pose en cas de recherche d'emploi.

Le caractère incertain de l'issue du conflit en Ukraine a également façonné un sys-

tème d'accueil temporaire qui ne favorise pas l'accompagnement à l'intégration. La majorité des déplacés d'Ukraine ont été accueillis par des connaissances ou des citoyens solidaires, de manière spontanée. Ils n'ont ainsi pas pu forcément bénéficier d'un accompagnement social. Pour ces derniers, mais également pour ceux ayant bénéficié d'hébergements temporaires financés par l'État, la transition vers un logement plus pérenne est rendue compliquée du fait de leurs ressources limitées et de la courte durée de leurs titres de séjour.

Par ailleurs, la volonté d'orienter les déplacés d'Ukraine vers des logements en intermédiation locative (IML) butte sur la nécessité d'un accompagnement social plus long. Les logements en IML, constituant l'un des dispositifs les plus durables pouvant être offerts aux bénéficiaires d'une protection internationale, ont été proposés aux déplacés d'Ukraine qui étaient peu autonomes en raison d'une absence d'emploi et, d'autre part, d'un manque de recul sur leur volonté de demeurer ou non en France. Les difficultés d'intégration, notamment le problème de la mobilité, se sont accentuées dans les territoires isolés vers lesquels les déplacés d'Ukraine, dépourvus de véhicules, ont été orientés, en dépit de l'instauration de la validité des permis de conduire ukrainiens pour un an.

Alors que le conflit s'enlise, des solutions doivent être pensées à moyen et long terme. Certaines personnes ne pourront ou ne voudront pas repartir, et pour les autres, le temporaire risque de durer.

6. COUR DES COMPTES, *L'accueil et la prise en charge par l'État des réfugiés d'Ukraine en France en 2022*, Audit Flash, février 2023.

7. KANTAR PUBLIC, *Voice of Ukraine*, 19 octobre 2022.



ZOOM SUR...

L'ACCUEIL DES DÉPLACÉS D'UKRAINE DANS LES HAUTES-ALPES

Depuis février 2022, France terre d'asile s'est engagée dans l'accueil des personnes déplacées d'Ukraine dans plusieurs départements. Zoom sur les dispositifs mis en place par l'association dans les Hautes-Alpes et sur les enjeux rencontrés au niveau local pour l'intégration des exilés.



© France terre d'asile

Dès mars 2022, le département des Hautes-Alpes a accueilli des personnes déplacées d'Ukraine, orientées depuis les centres de transit de Paris et de Nice. France terre d'asile a été mandatée par l'État pour piloter le dispositif d'accueil et d'hébergement du département, caractérisé par de nombreux logements vacants et une forte mobilisation citoyenne.

La prise en charge des déplacés d'Ukraine est pensée selon un schéma d'accueil global, composé de plusieurs dispositifs complémentaires. À leur arrivée dans les Hautes-Alpes, les personnes sont accueillies dans un SAS situé à Gap pour une durée d'un mois maximum, avant d'être orientées vers des hébergements collectifs ou citoyens, dans lesquels les équipes de l'association se déplacent pour les accompagner dans leurs démarches. Le relogement des personnes passe ensuite par l'intermédiation locative, à savoir la captation de logements par l'association, qui permet de sécuriser le lien entre elles et les bailleurs. En parallèle, une ligne téléphonique unique a été mise en place par le dispositif Ukraine. Un comité départemental de concertation, la « cellule Ukraine », a été mis en œuvre entre les acteurs institutionnels et France terre d'asile afin de

favoriser l'articulation des initiatives. Des « référents Ukraine » au sein de ces différentes institutions permettent ainsi de fluidifier les échanges d'informations et de faciliter l'ouverture des droits dès l'obtention de l'Autorisation provisoire de séjour (APS).

Au total, en 2022, France terre d'asile a accompagné près de 300 personnes dans le cadre de l'hébergement citoyen dans tout le département. Il faut y ajouter en moyenne une centaine de personnes dans deux centres d'hébergement de mars à décembre. À la fin février, le dispositif d'accueil hébergeait 32 ménages, soit 86 personnes, dans deux centres d'hébergement d'urgence et une dizaine de personnes dans le SAS d'urgence. 80 personnes sont par ailleurs accompagnées en intermédiation locative, hébergées dans des logements sociaux ou locataires de bailleurs privés. France terre d'asile assure à ce jour l'accompagnement de 164 personnes issues de 70 ménages, se trouvant en hébergement citoyen.

Malgré cette coordination, certains blocages persistent. Le département dispose d'une faible desserte des transports en commun, représentant un frein impor-

tant à la mobilité. Les logements disponibles sont en effet situés dans des zones isolées, ce qui constitue un obstacle majeur à l'intégration. Si la préfecture a d'abord proposé le covoiturage ou le prêt de véhicules, le tissu associatif et citoyen s'est organisé pour accompagner les personnes dans leurs déplacements devant l'absence de concrétisation de ces solutions. À ce titre, France terre d'asile s'est dotée d'une fourgonnette pour les déplacements vers un centre d'hébergement dans lequel des cours de français ont pu être dispensés. Il apparaît également que la gestion de court terme du pilotage de la politique d'accueil ne correspond que peu aux réalités et modes de fonctionnement des acteurs associatifs et des bailleurs. À titre d'exemple, les baux des bailleurs sociaux durent un an, tandis que la durée de l'APS est fixée à six mois, renouvelables.

Au-delà de ces difficultés, le département des Hautes-Alpes est rapidement devenu un territoire d'accueil effectif des déplacés d'Ukraine, tant en raison de la disponibilité de nombreux logements en IML et en hébergement citoyen, que de l'accompagnement fourni par France terre d'asile, permettant un desserrement rapide des grandes villes vers ce territoire.

L'ACCUEIL EN EUROPE À L'ÉPREUVE D'UNE GUERRE QUI S'ENLISE



© European Parliament

L'Union européenne a activé, le 4 mars 2022, la directive relative à la protection temporaire pour offrir une protection immédiate aux personnes fuyant l'Ukraine. Un an après, comment sa mise en œuvre s'est-elle organisée selon les pays européens et quelles pistes de réflexion ont émergé pour prendre le relai de ce cadre juridique inédit, alors que la guerre s'enlise ?

Un an après le déclenchement de la guerre, plus de 8 millions de déplacés d'Ukraine ont été comptabilisés en Europe (y compris en Russie), dont près de 4,9 millions bénéficient de la protection temporaire⁸. Au début du conflit, les personnes se sont principalement réfugiées dans les pays limitrophes comme la Pologne, la Roumanie, la Hongrie ou la Moldavie. Si la Pologne est toujours le pays qui accueille le plus un an après avec plus d'un million et demi de personnes, un déplacement a été observé vers l'Ouest, notamment vers l'Allemagne qui accueille plus d'un million de personnes, ou encore vers l'Italie et l'Espagne, où les diasporas ukrainiennes sont importantes. Comparativement, la France fait partie des pays européens ayant le moins accueilli relativement à sa population⁹.

Une base juridique commune, mais des disparités selon les pays

Des disparités entre les États membres s'observent également dans la mise en œuvre de la protection temporaire. Dans ses lignes directrices du 18 mars 2022¹⁰, la Commission européenne fixait les orientations globales d'application de la directive sur la protection temporaire, en laissant cependant une grande marge de manœuvre aux États. Ainsi, presque aucun pays européen n'a donné l'accès à la protection temporaire aux personnes non-ukrainiennes qui résidaient dans les

pays avant le conflit - à l'exception du Portugal, de l'Espagne et de l'Allemagne.

En parallèle, bien que le statut spécifique lié à la protection temporaire permette un accès immédiat aux droits, les déplacés d'Ukraine restent confrontés, comme d'autres réfugiés, à d'importants freins à l'intégration dans leurs pays d'accueil. Malgré les efforts engagés par l'Union européenne pour faciliter leur insertion sur le marché du travail, notamment avec le lancement par la Commission européenne de la plateforme « EU Talent Pool » en octobre dernier, un rapport de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union révèle que la plupart des déplacés rencontrent des difficultés à accéder à un emploi, souvent en raison de la barrière de la langue¹¹. Ces obstacles entravent leur accès à un logement pérenne, alors que les principaux pays d'accueil sont confrontés à une pénurie de logements dans les grandes villes. Depuis janvier dernier, la Pologne exige ainsi une contribution financière de la part des déplacés d'Ukraine hébergés dans des centres d'accueil.

Quid de l'après protection temporaire ?

Alors que la guerre pourrait perdurer, l'intégration des bénéficiaires de la protection temporaire sur le long terme s'inscrit comme un véritable enjeu à l'échelle européenne. Des pistes de réflexion ont

ainsi été engagées pour identifier l'instrument le plus adéquat pour prendre le relai de la protection temporaire. La proposition de refonte de la directive « Résidents de longue durée » de 2003 - dont les négociations sont en cours au Parlement européen - pourrait ainsi sécuriser le séjour des déplacés d'Ukraine qui souhaiteraient rester sur le territoire de l'Union.

Certains États ont anticipé cette question comme l'Irlande qui prévoit notamment de leur faciliter l'accès à un titre de séjour longue durée, ou l'Allemagne, confrontée à des pénuries de main-d'œuvre, qui envisage la question sous l'angle de l'accès au travail.

L'Union européenne a su démontrer une unité et une réactivité sans précédent pour accueillir les personnes fuyant l'Ukraine : saura-t-elle transformer l'essai pour garantir un accueil dans la durée et anticiper de nouvelles crises ?

8. HAUT-COMMISSARIAT POUR LES RÉFUGIÉS, Situation des réfugiés ukrainiens, 11 avril 2023.

9. CONSEIL EUROPÉEN, Infographie - Refugees from Ukraine in the EU.

10. COMMISSION EUROPÉENNE, « Lignes directrices opérationnelles afin d'aider les États membres à appliquer la directive relative à la protection temporaire », 18 mars 2022.

11. AGENCE EUROPÉENNE POUR LES DROITS FONDAMENTAUX, « Une enquête révèle que les personnes fuyant l'Ukraine font face à des difficultés dans l'UE », 28 février 2023.

RESSORTISSANTS DE PAYS TIERS D'UKRAINE : D'UNE INVISIBILISATION AU STATUT QUO

Au lendemain du conflit, la protection temporaire a été accordée aux Ukrainiens puis aux personnes détentrices d'un titre de séjour permanent en Ukraine, sous conditions. Elle ne bénéficie cependant pas aux ressortissants d'autres pays vivant en Ukraine au moment de l'invasion russe. Un an plus tard, peu d'avancées sont à constater.

Alors que l'État français pouvait choisir d'être plus généreux que la directive européenne de 2001 relative à la protection temporaire, en accordant le bénéfice de la protection temporaire à toutes les personnes fuyant l'Ukraine, ce choix n'a pas été retenu, contrairement à d'autres voisins européens. En adressant aux préfets, le 10 mars 2022, une instruction portant sur les ressortissants de pays tiers ou apatrides en possession d'un titre de séjour permanent ou ayant obtenu une protection internationale en Ukraine, le gouvernement a ignoré le besoin de protection des autres ressortissants de pays tiers, en situation régulière ou irrégulière en Ukraine, les exposant ainsi à des obligations de quitter le territoire français (OQTF)¹².

Le Conseil d'État a confirmé cette interprétation restrictive de l'article 7 de la directive européenne dans une décision du 27 décembre 2022, dans laquelle il souligne la nécessité qu'un arrêté soit prononcé afin d'identifier les catégories de personnes pouvant bénéficier de la protection temporaire en France. En l'absence de cet arrêté, le Conseil d'État donne cependant raison à l'exécutif. Les étudiants et doctorants étrangers, les demandeurs d'asile, les personnes régularisées de manière temporaire, ou dont la situation était en cours de régularisation en Ukraine - principalement de nationalité arménienne, algérienne, congolaise, ivoirienne et russe¹³ - ayant fui l'Ukraine pour la France se sont ainsi retrouvés sans statut. Pourtant, le nombre de personnes concernées est conséquent. Parmi les 7 000 étudiants francophones que comptait l'Ukraine¹⁴, beaucoup se sont spontanément rendus vers les États européens les plus généreux dans l'application de la directive, comme l'Espagne ou le Portugal, qui les ont accueillis dans

la même mesure que les ressortissants de nationalité ukrainienne.

Un statut quo insatisfaisant

Les étudiants étrangers avaient par ailleurs été exclus de la circulaire du 22 mars 2022 du ministère de l'Enseignement supérieur, portant sur le droit au séjour, au logement, à la sécurité sociale ou aux aides financières des étudiants d'Ukraine¹⁵. Néanmoins, sous pression de collectifs et d'associations, un moratoire du 17 juin 2022 a permis l'interruption des OQTF et a donné la possibilité aux étudiants de s'inscrire à l'université et de demander un visa étudiant. Selon Rudi Osman, fondateur de l'Union des étudiants exilés (UEE), sur les 800 personnes à régulariser en provenance d'Ukraine qui étaient accompagnées par l'UEE, 200 récépissés ont été délivrés. L'UEE a par ailleurs négocié pour éliminer la procédure « Campus France » pour les non-Ukrainiens, qui avait comme prérequis plusieurs éléments trop contraignants pour ce public¹⁶.

Néanmoins, pour les autres ressortissants de pays tiers, depuis le moratoire de l'été 2022 et le gel des OQTF, il n'y a pas eu de grandes avancées : aucune décision n'est prise concernant leur sort, pas d'éloignement mais pas de régularisation non plus. Ainsi, devant l'absence d'autorisation provisoire de séjour ou de titre de séjour, certains se dirigent vers la demande d'asile. Pour les ressortissants de pays tiers pris en charge dans des structures d'accueil, le flou demeure, rendant leur accompagnement social plus difficile.

12. LIBÉRATION, « Guerre en Ukraine: des étudiants étrangers réfugiés en France sous la menace d'expulsion », 23 avril 2022.

13. INFOMIGRANTS, « France : les étrangers venant d'Ukraine ne pourront pas obtenir la même protection que les Ukrainiens », 30 décembre 2022.

14. LE MONDE, « L'avenir incertain des milliers d'étudiants marocains qui ont fui l'Ukraine », 11 mars 2022 : près de 5 700 Marocains, 500 Algériens, 500 Tunisiens et 400 Congolais.

15. Circulaire portant sur l'accueil des étudiants déplacés d'Ukraine bénéficiaires de la protection temporaire, 22 mars 2022.

16. Notamment un justificatif d'une inscription dans une université ukrainienne et un justificatif de domicile fixe.





LA PAROLE À... JOSEPH ZIMET



© Joseph Zimet

Le préfet Joseph Zimet a été nommé le 10 mars 2022 au pilotage de la cellule interministérielle de crise (CIC) sur l'accueil des personnes fuyant le conflit en Ukraine.

Quel bilan peut-on dresser de l'accueil en France des personnes déplacées d'Ukraine, un an après l'activation de la directive européenne relative à la protection temporaire ?

Le mécanisme de la protection temporaire, activé pour la première fois de l'histoire de l'Union européenne, s'est révélé adapté et efficace pour faire face au plus grand déplacement de population survenu en Europe depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. Les personnes déplacées en provenance d'Ukraine se sont aujourd'hui très inégalement réparties au sein de l'espace européen. Les situations sont ainsi très contrastées entre États membres. Compte-tenu de la faible présence ukrainienne en France avant la guerre et de la distance géographique qui nous sépare, la France est aujourd'hui le septième pays d'accueil au sein de l'Union européenne, avec environ 100 000 déplacés accueillis. Le dispositif national qui a été mis en place dès les premiers jours de l'invasion semble avoir répondu aux nombreux défis posés par l'afflux important de réfugiés au printemps 2022. Ce résultat a été rendu possible par une très forte mobilisation de la population française et par la capacité de l'ensemble des acteurs concernés - services de l'État, collectivités territoriales, associations de solidarité, entreprises - à travailler collectivement en bonne intelligence.

Alors que la guerre en Ukraine semble s'inscrire dans la durée, comment le gouvernement envisage-t-il de faire évoluer les dispositifs d'accueil transitoires mis en place afin de répondre aux besoins des déplacés sur le plus long terme ?

Au plan européen, il conviendra d'anticiper la fin du dispositif de la protection temporaire, afin de le prolonger ou de l'adapter aux besoins. Nous devons ainsi travailler à la fois en prenant en compte le cadre européen et en adaptant notre dispositif national aux besoins exprimés par les personnes déplacées ainsi que par les acteurs qui sont en charge de leur accueil. À l'occasion du premier anniversaire de l'invasion, la Première ministre a annoncé que notre dispositif serait adapté à une crise qui s'installe désormais dans la durée. Nous devons améliorer l'insertion et l'autonomisation des personnes déplacées qui vont rester encore quelques temps en France. Nos priorités des mois à venir seront le logement, la formation linguistique et l'insertion professionnelle des personnes déplacées.

Alors que la protection temporaire a été prorogée par le Conseil de l'Union européenne jusqu'en mars 2024 pour les personnes déplacées d'Ukraine, quelles sont les réflexions engagées en France pour préparer « l'après protection temporaire » pour les personnes qui souhaitent rester sur le territoire ?

Nous devons aussi commencer à anticiper les besoins des personnes qui se projettent dans le long terme, qui souhaitent refaire leur vie en France car elles ont tout perdu chez elles en Ukraine et ne rentreront pas. Notre droit permet, dès à présent, le changement de statut et une sortie de la protection temporaire. Les personnes déplacées que nous accueillons en France souhaitent toutefois majoritairement rentrer chez elles lorsque les conditions seront réunies. Mais personne n'est aujourd'hui capable de définir cet horizon. De plus, les régions d'Ukraine ne sont pas exposées de la même façon aux destructions et aux aléas de la guerre. Certaines régions paraissent durablement inaccessibles pour le retour des personnes déplacées. Les choix que ces personnes devront faire sont très difficiles. Dans l'intervalle, nous devons maintenir un dispositif d'accueil adapté à leurs besoins et à leurs choix personnels.



La lettre de l'asile et de l'intégration

Une publication de France terre d'asile
Siège social
24, rue Marc Seguin -
75 018 Paris
Tél. : 01 53 04 39 99
Fax : 01 53 04 02 40
infos@france-terre-asile.org
www.france-terre-asile.org

Directrice générale :

Delphine Rouilleault

Rédacteur en chef :

Hugo Repetto

Comité de rédaction :

Hugo Repetto,
Alexia Duvernoy,
Louise Thomas,
Manuela Ayuste-Azadian,
Maria Paula Canseco Robles,
Guillaume Landry,
Basile Fourtune.

Cette lettre est réalisée dans le cadre des projets soutenus par le fonds asile, migration, intégration de l'Union européenne.

Conception graphique :

Ophélie Rigault,
www.oedition.com

ISSN : 1769-521-X



Cofinancé par
l'Union européenne